

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE CINQ , LE 13 AVRIL , le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE , Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 AVRIL 2005

PRESENTS :

MESDAMES : ISABELLE .BARTHE - CELINE CALDARA- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN- CLAIRE JOUFFE-

MESSIEURS : ROGER CARACACHE – HERVE DONDEY - EMMANUEL JAIL- PASCAL ROUX- FRANCOIS MESSINES – MARC GAUDE- BRUNO CHARLES -

ABSENTS EXCUSES : JACQUES SANTONI- AGNES HENRY- JEROME BARRAND.

ABSENTS REPRESENTES :

POUVOIR DE :

JEROME BARRAND à ROGER CARACACHE

AGNES HENRY à FRANCOIS MESSINES

Il a été procédé, conformément à l'Article 29 du Code d'Administration Communale à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur HERVE DONDEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu' il a acceptées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2005

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la révision des statuts de la CCBSC.

Demande de subvention pour construction d'un skate parc

Avenant à la convention Commune/ SCI L'Hostellerie

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCBSC à la Commune pour les travaux de la place du village.

Participation financière FARAT/LOURIERO aux travaux de remise en état du chemin de Pillonnière.

Remise en état du chemin de Pré Janot : Régularisation financière auprès de la CCBSC

Participation de la commune au poste d'animateur de la CCBSC pour 2004.

Subvention ASFAMM- reversion de la part de recette 2004/2005 des vignettes de ski de fond.

Cotisations : CIFODEL- GITE DE FRANCE – ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISERE-

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour travaux assainissement aux conditions les meilleures du marché.

Plan de financement des travaux de la route de Bordelière (dossier DGE)

Détermination de la journée de solidarité

Taxe de séjour 2004 : demande de remise gracieuse partielle de la part de Mr. GAMBAUDO.

Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de mission d'assistance de l'entreprise Véritas, nécessaire à la réception des travaux de la salle des fêtes auprès du SDISS.

Information sur le plan de gestion du marais des Sagnes

QUESTIONS DIVERSES

05-04-13-01 : REFONTE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BALCON SUD DE CHARTREUSE : AVIS DE LA COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE

Michelle Daran, Adjointe au Maire en charge du dossier, expose au Conseil la refonte des statuts de la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse dont le texte est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que le classement de la voirie d'intérêt communautaire.

Les communes membres de la CCBSC ont trois mois pour en accepter les termes et délibérer dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la refonte des statuts de la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse dans les conditions indiquées dans le document et son annexe joints à la présente délibération.

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

-

05-04-13-02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SKATE-PARK

La commune du Sappey a décidé de faire procéder à l'installation d'un skate-park dans la zone de loisirs située à proximité des tennis municipaux.

Ce projet est mené en concertation avec un groupe de jeunes collégiens du village et l'animatrice intercommunale.

Les coûts pour la réalisation d'une telle structure sont les suivants :

Création d'une zone plane avec enrobé à chaud de 250 m² : 10 125 euros HT

Fourniture et installation de 5 modules (structures et surfaces de roulement en inox) : 10 687.50 euros HT

Soit un coût total de réalisation de 20 812.50 euros HT.

Il convient d'autoriser le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère la subvention la plus élevée possible pour mener à bien cette opération, accompagné d'une demande d'anticipation de travaux.

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

05-04-13-03 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE DE LA CCBSC A LA COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération prise en Conseil de Communauté du Balcon Sud le 22 mars 2005 relative à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une place au centre du village du Sappey en Chartreuse

Michelle Daran, 1^{ère} adjointe en charge du dossier, expose que le projet global d'aménagement du centre village de la commune du Sappey en Chartreuse relevant simultanément de la compétence de la commune du Sappey et de la communauté de communes, le communauté de communes souhaite, par souci d'efficacité, transférer, par convention, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de la place du centre du village du Sappey en Chartreuse à la commune du Sappey.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Michelle Daran en donne lecture au conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- - décide d'autoriser le Maire à signer la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de la place du centre du village du Sappey en Chartreuse dans les conditions énoncées ci-dessus.

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

05-04-13-04 : PARTICIPATION FINANCIERE A DES TRAVAUX COMMUNAUX- FARAT / LOURIERO

Monsieur le Maire expose au conseil que lors de la réalisation des branchements EDF de sa maison en construction, le maître d'ouvrage, Monsieur Farat et l'entreprise prestataire Louriero, ont été amenés à dégrader partiellement la chaussée en bordure de la propriété de Mr Farat.

La commune étant intervenue pour remettre en état la chaussée, il convient de facturer en retour le montant des travaux engagés à hauteur de 25% pour Mr Farat et 75 % pour l'entreprise Louriero. Le montant engagé étant évalué à 300 euros, Mr Farat reversera 80 euros et l'entreprise Louriero 220 euros à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

05-04-13-05 : REMBOURSEMENT FRAIS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE A LA CCBSC

Lors de la dernière campagne d'entretien de la voirie mis en oeuvre par la Communauté de Communes du Balcon Sud, en charge de cette compétence, il a été procédé par erreur à la réfection d'un chemin qui ne fait pas partie de la voirie classée d'intérêt communautaire, telle que définie au terme de la délibération prise en Communauté de Communes en date du 1^{er} février 2005.

Interrogé à ce sujet, Marc Gaude, conseiller communautaire en charge du dossier, apporte les précisions suivantes : d'une part, ce chemin avait déjà fait l'objet d'interventions de la part de la commune, notamment lors de la pose de canalisations et il a été par ailleurs été fortement endommagé lors de la mise en place du réseau d'assainissement collectif en 2003.

Il s'agissait donc d'une remise en état due aux propriétaires. A noter aussi que le classement de la voirie communautaire (c'est à dire la voirie où la communauté de communes est compétente pour intervenir) date de février 2005, ce qui a pu entraîner des confusions de classement avant cette date.

Il convient dès lors de régulariser cette situation en procédant au remboursement de la Communauté de Communes des sommes engagées, soit 1783 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au remboursement de cette somme à la Communauté de Communes du Balcon Sud.

POUR : 13 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0

05-04-13-06 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU SAPPEY AU POSTE D'ANIMATEUR CCBSC

Dans le cadre du Contrat Temps Libre qu'elle a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse a créé un poste d'animateur jeunesse à temps non complet en 2003 (60% d'un ETP).

En 2004, la commune du Sappey a souhaité prendre en charge pour son seul bénéfice l'équivalent de 20% du temps de travail de cet animateur, portant ainsi son contrat à 80% ETP. Elle s'est engagée à rembourser à la communauté de communes les salaires et charges liées à ce temps de travail supplémentaire.

Il convient donc d'autoriser le maire à faire procéder au mandatement de 1 870.80 euros au profit de la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse, au titre du remboursement des salaires et charges de l'animateur intercommunal pour 2004 (imputation budgétaire : article 6554 du budget ville).

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

05-04-13-07 : REVERSION A L'ASFAMM D'UNE PARTIE DE LA RECETTE DES VENTES DE VIGNETTES SAISON 2004/2005

L' Association de Ski de Fond et Activités de Moyenne Montagne (ASFAMM), gestionnaire du domaine du ski nordique sur la commune du Sappey, collecte à ce titre la recette des ventes de cartes de circulation.

Pour la saison 2004/2005, le montant total de la recette est de 47 755.05 euros.

Après encaissement, et conformément à la convention de gestion qui lie l'ASFAMM à la commune, celle-ci s'engage à lui reverser 60% du montant de cette recette, soit 28 653.03 euros.

La commune a déjà procédé au reversement d'une partie de ce montant (délibération du conseil municipal du 31/01/05) : 11 960.25 euros.

Il convient donc d'autoriser le maire à mandater le solde du à l' ASFAMM au titre de la saison 2004/2005, soit 16 692.78 euros.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

05-04-13-08 : COTISATIONS 2005

La commune du Sappey doit régler une partie des cotisations 2005 aux différents organismes auxquels elle adhère.

A ce jour, il convient donc de mandater à l'article 6281 (chapitre 011 : charges à caractère général) du budget ville, les montants de cotisations suivants :

- - CIFODEL (centre de formation des élus locaux) : 335.97 euros
- - Gîtes de France : 370.26 euros
- - AMI (Association des Maires et Adjoints de l'Isère) : 313.85 euros
- - FHPA (Fédération de l'Hostellerie de Plein Air) : 209.00 euros
- - Syndicat Mixte du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise : 923.00 euros

Le conseil municipal autorise le maire à procéder au mandatement de ces cotisations.

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

05-04-13-09 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE -TRAVAUX D'ASSAINISSEMENTS 2005

Madame CHRISTEL THEVEIN, adjointe aux finances expose au conseil que le programme d'assainissement 2004-2005-2006 adopté par la commune du Sappey fait état d'un montant total de travaux de 558 208.35 euros HT, soit 667 617.19 euros TTC.

La commune du Sappey a inscrit ce montant de travaux au budget primitif 2005 eau et assainissement.

Il est nécessaire d'ouvrir auprès d'un établissement bancaire une ligne de trésorerie (ou ligne de préfinancement) permettant de faire face au fur et à mesure de l'avancement des travaux au règlement des factures adressées par le maître d'œuvre.

Après avoir contacté plusieurs banques, la Caisse Régionale de Crédit Agricole est la seule banque à proposer des conditions très favorables à savoir :

Le conseil après en avoir délibéré, confie à la CRCA l'ouverture d'une ligne de pré – financement aux conditions énumérées plus haut.

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

05-04-13-10 : DGE 2005 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONFORTEMENT VOIRIE COMMUNALE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux s'avèrent indispensables pour le confortement de la voirie communale N° 2 à Bordelière.

Suite à des désordres de ruissellement d'eaux pluviales sur la voirie n°2 de la commune du SAPPEY en CHARTREUSE au lieu-dit « Bordelières », la Commune doit réaliser des travaux de confortement de talus afin de sécuriser les maisons situées en aval de cette voie.

Après estimation, le coût prévisionnel de réalisation des travaux s'élève à 125 000 € HT (travaux : 112 800 € et maîtrise d'œuvre et divers : 12 200 € HT).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- - Approuve le projet dans les conditions indiquées ci-dessus pour un montant total de 125 000 € HT,
- - Approuve le plan de financement ci-dessous :
 - • subvention de l'Etat au titre de la DGE 2005 : 20%
 - • subvention du Conseil Général : 50 %
 - • Autofinancement communal : 30 %

Nombre de Conseillers votants : 14 Pour :14 - Contre : 0- Abstentions :0

05-04-13-11 : JOURNEE DE SOLIDARITE :Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2004.626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,

Vu le décret n°2004.1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n°2000.815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors d'un jour férié précédemment chômé (par ex : lundi de Pentecôte),

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. En conséquence, le temps de travail annuel de référence dans la collectivité pour un temps complet est majoré de 7 heures et passe à 1 607 h. Le comité technique paritaire a été consulté et a rendu un avis favorable lors de la séance du 13 janvier 2005.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer cette journée de solidarité lors du lundi de Pentecôte.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- - **accepte** les propositions du Maire,
- - **fixe** cette journée au lundi de Pentecôte.

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

05-04-13-12 : REMISE GRACIEUSE PARTIELLE TAXE SEJOUR 2004 GAMBAUDO

La commune a été saisie d'une demande de remise gracieuse de la part de Mr et Mme Gambaudo , loueurs de gîte, pour la moitié du montant de leur taxe de séjour pour l'année 2004, au motif qu'il n'ont commencé leur activité qu'au mois de juillet 2004 et qu'ils n'ont pas intégré le montant de la taxe de séjour dans leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la remise gracieuse de 50 %, soit 67.25 € du montant dû (134.50€) par les époux Gambaudo pour la taxe de séjour 2004 .

POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3

05-04-13-13 : CONTRAT VERITAS : MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Marc Gaude, Adjoint aux travaux en charge du dossier expose au Conseil que la salle des fêtes vient de faire l'objet de mise aux normes de sécurité.

Avant le contrôle des travaux réalisés dans la salle des fêtes par le SDISS de l'Isère, Monsieur Marc Gaude, propose aux conseillers de faire contrôler par un organisme de prévention les mise aux normes réalisées.

Après avoir mis en concurrence plusieurs entreprises, le bureau de contrôle VERITAS est le moins disant et propose de faire un diagnostic pour la somme de 1 160 € HT avec l'option présence lors de la visite de sécurité du SDISS pour la somme de 360 € HT en plus.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte de confier au bureau VERITAS le diagnostic de la salle des fêtes pour 1 160 € et sollicite la présence de ce bureau d'études lors de la visite de contrôle du SDISS pour la somme de 360 € HT.

Confie au Maire le soin de signer le contrat devant intervenir entre les parties.

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Séance levée à 23 h 30.